

Numéro de zone :

A-001

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 10 Avant (m) min. 4.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 4.5 4.5 min Bâtiment Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 9 9 Hauteur (m) max 8 Largeur (m) min. 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) 60 Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) 5 000 5 000 min. Profondeur (m) E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES **G - AMENDEMENTS**



Numéro de zone :

M-002

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 0 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 7513 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 15 15 15 3 15 Avant (m) min. 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges 7.5 Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 7 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 60 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) (1) La restaurantion doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain djacent au 8^e rang.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

M-003

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 0 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 7513 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 15 15 3 15 Avant (m) min. 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 60 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain djacent au 8e rang. G - AMENDEMENTS

G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

CO-004

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 15 min. Avant (m) 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 min. Arrière (m) 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone de contrainte : Tortue des bois et couleuvre verte (Art. 348 - ZONAGE Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-005

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 min. Avant (m) 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-006

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 0 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 7513 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 15 15 3 15 Avant (m) min. 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions p Largeur (m) min. 60 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang ou à la route de la Chute (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrai

djacent au 8e rang ou à la route de la Chute.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone : A-007

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation (H)	Classes Habitation unifamiliale					
Habitation (H)						
Habitation (H)		H1	•			
Habitation (H)	Habitation bifamiliale	H2	•			
Habitation (H)	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
Commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
ndustrie (I)	Service d'affaire	12				
	Extraction	13				
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
Public et institutionnel (P)	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1		•		
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2		•		
Agricole (A)	Autre activité agricole	A3		•		
Conservation (CO)	Conservation	CO1		•		
Conservation (CO)	Conservation	COT				
			1			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXC	CLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			,			
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer						
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	min				
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m)	min.	15	10		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)	min.	15 7.5	10 4.5		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m)	min. min.	15 7.5 7.5	10 4.5 4.5		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.	15 7.5 7.5 10	10 4.5 4.5 9		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max.	15 7.5 7.5 10 1/2	10 4.5 4.5 9 1/2		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max. max.	15 7.5 7.5 10 1/2 9	10 4.5 4.5 9 1/2 9		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	15 7.5 7.5 10 1/2	10 4.5 4.5 9 1/2		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment	min. min. min. min./max. max. min.	15 7.5 7.5 10 1/2 9	10 4.5 4.5 9 1/2 9		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	15 7.5 7.5 10 1/2 9	10 4.5 4.5 9 1/2 9		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min.	15 7.5 7.5 10 1/2 9	10 4.5 4.5 9 1/2 9		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Warges Bâtiment Rapports	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Lissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Lissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max. min. min.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Lissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment Mode d'implantation Warges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max. min. min.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment Mode d'implantation Warges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max. min. min.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Lissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max. min. min.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment Mode d'implantation Warges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) tissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap.	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo Terrain non desservi	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Lissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max. min. min.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		
Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtimer Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lo	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) tissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap.	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	15 7.5 7.5 10 1/2 9 8	10 4.5 4.5 9 1/2 9 8		



Numéro de zone :

A-008

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 15 10 min. Avant (m) 7.5 7.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges 7.5 Latérale de l'autre côté (m) 7.5 4.5 min. Arrière (m) 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 50 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-009

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C C Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 15 15 15 Avant (m) min. 1.5 7.5 7.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 7.5 7.5 7.5 min. 4.5 Arrière (m) 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions p Largeur (m) min. 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) F - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou

à la route de Sainte-Béatrix

(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain djacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

M-010

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 0 C Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 7.5 7.5 15 Avant (m) min. 1.5 1.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 7.5 min. 4.5 Arrière (m) 4.5 4.5 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou

à la route de Sainte-Béatrix.

(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain djacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

A-011

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 0 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 4567 (1) 7492, 7516 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 10.6 Avant (m) min. 1.5 4.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 1.5 min. 4.5 Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 50 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min 3 000 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES 1) Les usages 4567, 7492 et 7516 ne sont pas autorisés en tant qu'usage principal et ne peuvent être exercés qu'accessoirement à un usage agricole établi. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-012

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 0 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 7513 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 15 15 15 Avant (m) min. 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 60 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang. **G - AMENDEMENTS**



Numéro de zone :

L-013

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 8131 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 min. Avant (m) 4.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 4.5 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 7 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partie Largeur (m) min. 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au lac du Rocher (Chap. 6 - PIIA) F - NOTES es marges latérales sont de 1.5 m pour les propriétés ayant front sur la rue Champoux. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-014

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 7513 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 15 15 3 15 Avant (m) min. 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispo Largeur (m) min. 60 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de la Chute.

(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain djacent à la route de la Chute.



Numéro de zone :

M-015

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 7513 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 15 15 3 15 Avant (m) min. 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 60 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) F - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin William-Malo.

(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin William-Malo.

G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-016

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 min. Avant (m) 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 min. Arrière (m) 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-017

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 min. Avant (m) 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 min. Arrière (m) 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) - NOTES G - AMENDEMENTS



Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-018 A - USAGES AUTORISÉS

Groupes	Classes					
	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
Habitatian (II)	Habitation trifamiliale	H3				
nabitation (n)	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
Habitation (H) Commerces et services (C) Industrie (I)	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
Commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		0		
	Service de restauration et d'hébergement	C5	0	0	0	
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
Industrie (I)	Service d'affaire	I2				
	Extraction	13				
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
Public et institutionnel (P)	Lieu de culte et d'éducation	P2				
Public et institutionnel (P)	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1				
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

- USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement permis		5834	5892 (1)	C5-E (1)	
		, and the second	5413		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		- 1	- 1	- 1	
	Avant (m)	min.	7.5	7.5	10	
Marges	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	5	
warges	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	10	
	Hauteur (étage)	min./max	1/2	1	1/2	
Bâtiment	Hauteur (m)	max.	9	7		
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
Rapports	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	
	Profondeur (m)	min.	-	-	-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•			
Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	
Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT	•	•	•	

F - NOTES

(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route Sainte-Béatrix. Quant à l'usage service d'hébergement de type camping, il doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de Sainte-Béatrix.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

M-019

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Н6 Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 0 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C C Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 0 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 8128 5833 5892 5532 8131 5533 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 10 15 15 15 Avant (m) min. 1.5 4.5 4.5 4.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 4.5 4.5 4.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 60 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route ainte-Béatrix. Quant à l'usage service d'hébergement de type auberge et gîte touristique, il doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute es inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de Sainte-Béatrix.

G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-020

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5833 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 15 15 min. Avant (m) 7.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) F - NOTES (1) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7^e rang. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-021

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 8131 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 10 min. Avant (m) 7.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 4.5 min. Arrière (m) 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 7 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-022

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 5833 (2) 8131 7513 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 15 15 15 3 15 Avant (m) min. 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 7.5 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispo Largeur (m) min. 60 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord.

(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

M-023

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 8131 7513 5833 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 15 15 15 min. Avant (m) 7.5 7.5 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) F - NOTES (1) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-024

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • (1) Habitation bifamiliale H2 • (1) Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 8131 7513 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 15 15 min. Avant (m) 7.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 7.5 min. Arrière (m) 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 7 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA) F - NOTES 1) Toute façade principale doit avoir un minimum de 50% de maçonnerie. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

A-025

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 10.6 min. Avant (m) 1.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-026

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 7513 8131 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 7.5 Avant (m) min. 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du ied de la Montagne.

G - AMENDEMENTS		



Règlement de zonage - ANNEXE "B"

M-027 Numéro de zone : A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 C Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 8131 7513 5833 (2) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 7.5 7.5 Avant (m) min. 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 min. 4.5 Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 60 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne.

(2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne.

G - AMENDEMENTS		
	-	



Numéro de zone :

M-028

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 8131 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 15 15 min. Avant (m) 7.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges 7.5 Latérale de l'autre côté (m) 7.5 min. Arrière (m) 10 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 7 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions parti Largeur (m) min. 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

M-029

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Habitation trifamiliale Н3 Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H5 Habitation collective H6 Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs Service de restauration et d'hébergement C5 C Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux Р3 Services publics P4 Agriculture de culture 0 A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5892 (1) 8131 5833 (2) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 min. 4.5 Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 60 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain

Pied de la Montagne.

adjacent au rang du Pied de la Montagne.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

A-030

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 0 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C3-D (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 10 min. Avant (m) 1.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES
(1) Uniquement le long de la route 348. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

A-031

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 0 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 0(2) 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C3-D (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 10 15 Avant (m) min. 1.5 4.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 1.5 min. 4.5 Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 50 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min 3 000 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE) F - NOTES (1) Uniquement le long de la route 348.(2) Les industries ne sont pas autorisées.

G - AMENDEMENTS	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·



Numéro de zone :

A-032

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 10 Avant (m) min. 1.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. 4.5 Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

IL-033

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 0 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 (2) 10 Avant (m) min. 1.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. (2) Les lots situés au sud-ouest de la rue des Chênes ont une marge vant de 4,5 m. G - AMENDEMENTS

G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

IL-034

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 0 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 (2) 10 Avant (m) min. 1.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. (2) Les lots situés au sud-ouest de la 1^{re} avenue du lac Safari ont une marge avant de 4,5 m.

G - AMENDEMEN IS	



Numéro de zone :

IL-035

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 0 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 4.5 10 Avant (m) min. 1.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. 4.5 Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 25 25 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min 1 500 1 500 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES 1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

IL-036

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 0 (2) Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 0 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 10 7.5 Avant (m) min. 1.5 4.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges 7.5 Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. 4.5 Arrière (m) 7.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1 Bâtiment Hauteur (m) max 9 6 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 50 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min 3 000 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.
 Les industries ne sont pas autorisées. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

IL-037

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 0 (2) Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 0 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 10 min. Avant (m) 1.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 50 50 Terrain desservi Superficie (m²) min 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) F - NOTES Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.
 Les usages liés à la restauration et à l'hébergement ne sont pas autorisés. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

A-038

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 0 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C3-D (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 10 Avant (m) min. 1.5 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 50 50 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) F - NOTES 1) Uniquement le long de la route 348. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-039

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 0 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) 0 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1 Bâtiment Hauteur (m) max Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME) Densité résidentielle minimale de 12 log./ha (PLAN D'URBANISME) (PLAN l Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-040

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 25 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min. 1 500 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

C-041

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Groupes	Classes						
	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
I-bit-ti (ID	Habitation trifamiliale	H3					
Habitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		• (1)			
Commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)			
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1) (2)			
	Construction et vente en gros	C6		O			
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (5)			
	Industrie légère	I1					
ndustrie (I)	Service d'affaire	I2			• (1)		
.,	Extraction	13			()		
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
Public et institutionnel (P)	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)	
	Services publics	P4				- \'')	
	Agriculture de culture	A1					
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2					
J (-7	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					
Jsages spécifiquement permis				C6-C			
C - NORMES PRESCRITES (bâtir							I
	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					1 1	
wode a impiantation	A		٥	0			
wode a implantation	Avant (m)	min.	3	3	3	3	
·	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
·	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m)	min. min.	1.5	1.5 1.5	1.5 1.5	1.5 1.5	
	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.	1.5 1.5 3	1.5 1.5 3	1.5 1.5 3	1.5 1.5 3	
Marges	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max.	1.5 1.5 3 1/2	1.5 1.5 3 1/2	1.5 1.5 3 1/2	1.5 1.5 3 1/2	
Marges	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max. max.	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	
Marges	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	1.5 1.5 3 1/2	1.5 1.5 3 1/2	1.5 1.5 3 1/2	1.5 1.5 3 1/2	
darges Bâtiment	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment	min. min. min. min./max. max. max. min. max.	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	
Aarges Bâtiment Rapports	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min.	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	1.5 1.5 3 1/2 9	
Marges Bâtiment Rapports	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. min. max. max.	1.5 1.5 3 1/2 9 8	1.5 1.5 3 1/2 9 8	1.5 1.5 3 1/2 9 8	1.5 1.5 3 1/2 9 8	
Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement o	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max.	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 (4)	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	
Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement o	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. min. max. max.	1.5 1.5 3 1/2 9 8	1.5 1.5 3 1/2 9 8	1.5 1.5 3 1/2 9 8	1.5 1.5 3 1/2 9 8	
Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min. min.	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 (4)	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	
Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min. min.	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 (4)	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	
Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) RES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. min. min. min.	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 (4)	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	
Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) RES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. min. min. min.	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 18 550 25	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 (4)	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	
Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) RES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. min. min. min.	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 18 550 25	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 (4)	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	
Marges Bâtiment Rapports D - LOTISSEMENT (Voir Règlement of Ferrain desservi E - DISPOSITIONS PARTICULIÈR	Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) RES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Dispositions applicables à la rintérieur du périmètre urbain (C	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. min. min. min.	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33 (4)	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	1.5 1.5 3 1/2 9 8 0.33	

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

C-042

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H₂ НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective H6 Commerce de détail et de proximité • (1) C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 • (1) Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 0 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 • (1) Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) (2) Construction et vente en gros C6 0 Service pour animal domestique C7 • (1) (6) Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire • (1) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 • (1) Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (3) Usages spécifiquement permis (4) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 3 Avant (m) min 1.5 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 1.5 min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 8 Logement/bâtiment max 4 Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 (5) 0.33 max 0.33 0.33 D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés. (3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E. (4) 6411, 6413, 5533 et C6-C (5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un

- nême bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m²
- (6) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal.

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

C-043

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire • (1) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 • (1) Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (2) Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 3 Avant (m) min. 1.5 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 1.5 min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33(3)0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) - NOTES (2) 5834 et C5-E. (3) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un nême bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à

G - Al	MENDE	MENTS	



Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-044

oupes							
	Classes						
	Habitation unifamiliale	H1					
	Habitation bifamiliale	H2					
1.6.4.4.4.	Habitation trifamiliale	H3					
abitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3			0		
ommerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			0		
,	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7				0	
	Industrie légère	I1	• (1)				
idustrie (I)	Service d'affaire	12	• (1)	• (1)			
idustrie (i)	Extraction	13		• (1)			
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation						
ublic et institutionnel (P)	Établissement de santé et services sociaux	P2					
		P3					
	Services publics	P4					
	Agriculture de culture	A1					
gricole (A)	Agriculture d'élevage	A2					
Conservation (CO)	Autre activité agricole Conservation	A3 CO1					
sages spécifiquement exclus					(2)	6269	
sages spécifiquement exclus					(2)	6269	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir	nent principal)				(2)	6269	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		ı	ı	ı	I	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis NORMES PRESCRITES (bâtin Mode d'implantation	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m)	min.	7.5	7.5	I 7.5	1 7,5	
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir Mode d'implantation	nent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)	min. min.	7.5	7.5 2	7.5 2	1 7,5 4,5	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m)		7.5 2 2	7.5 2 2	1 7.5 2 2	1 7,5 4,5 4,5	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir Iode d'implantation	nent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5 2	7.5 2	1 7,5 4,5	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir Iode d'implantation	nent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m)	min. min.	7.5 2 2	7.5 2 2	1 7.5 2 2	1 7,5 4,5 4,5	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.	7.5 2 2 9	7.5 2 2 9	1 7.5 2 2 9	7,5 4,5 4,5 9	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir lode d'implantation	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max.	7.5 2 2 9 1/2	7.5 2 2 9 1/2	1 7.5 2 2 9 1/2	1 7,5 4,5 4,5 9	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir lode d'implantation larges âtiment	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max. max.	7.5 2 2 9 1/2 9	7.5 2 2 9 1/2 9	1 7.5 2 2 9 1/2 9	1 7,5 4,5 4,5 9 1	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir lode d'implantation	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	7.5 2 2 9 1/2 9	7.5 2 2 9 1/2 9	1 7.5 2 2 9 1/2 9	1 7,5 4,5 4,5 9 1	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir ode d'implantation arges âtiment	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. max. min. max.	7.5 2 2 9 1/2 9	7.5 2 2 9 1/2 9	1 7.5 2 2 9 1/2 9	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir ode d'implantation arges âtiment	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8	7.5 2 2 9 1/2 9 8	1 7.5 2 2 9 1/2 9 8	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir lode d'implantation larges âtiment apports - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7.5 2 2 9 1/2 9 8	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir lode d'implantation larges âtiment apports - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7.5 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8 0,4	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir lode d'implantation larges âtiment apports - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	ment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7.5 2 2 9 1/2 9 8	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtin lode d'implantation larges sâtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement desservi	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7.5 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8 0,4	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir lode d'implantation larges - Lâtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement d	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7.5 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8 0,4	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis NORMES PRESCRITES (bâtin lode d'implantation larges âtiment apports LOTISSEMENT (Voir Règlement desservi	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) RES Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	7.5 2 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	1 7.5 2 9 1/2 9 8 0.4	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8 0,4	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtir ode d'implantation arges âtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement desservi	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) RES Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	7.5 2 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	1 7.5 2 9 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8 0,4	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis NORMES PRESCRITES (bâtir lode d'implantation larges âtiment apports LOTISSEMENT (Voir Règlement desservi	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) RES Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	7.5 2 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	1 7.5 2 9 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8 0,4 18 550 25	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis NORMES PRESCRITES (bâtin lode d'implantation larges âtiment apports LOTISSEMENT (Voir Règlement desservi	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) RES Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 2 2 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	7.5 2 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	1 7.5 2 9 9 1/2 9 8 0.4 18 550 25	1 7,5 4,5 4,5 9 1 9 8 0,4	



Numéro de zone :

A-045

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 Avant (m) min. Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 2 min. Arrière (m) 9 9 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.4 0.4 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-046

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partie Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-047

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • (1) Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 Avant (m) min. 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 25 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min. 1 500 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES 1) Seuls les usages H1 existants en date du 16 avril 2020. G - AMENDEMENTS



C-048

Numéro de zone :

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H₂ НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Н6 Commerce de détail et de proximité • (1) C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 • (1) Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 • (1) Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 • (1) Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) (2) Construction et vente en gros C6 • (1) Service pour animal domestique C7 • (1) (5) Industrie légère 11 • (1) Industrie (I) Service d'affaire 12 • (1) Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 0 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (3) Usages spécifiquement permis 4841 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 3 3 Avant (m) min 1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 1.5 min. Arrière (m) 3 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 0.33 0.33 max 0.33 D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min 550 550 550 550 550 Profondeur (m) min. 25 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés (2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés (3) C3-A, C3-D, 7414, C4-C, 5834, 7491, 7493 et C6-B. (4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir un superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

C-049

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Н6 Commerce de détail et de proximité • (1) C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 • (1) Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 • (1) Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 • (1) Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) (2) Construction et vente en gros C6 • (1) Service pour animal domestique C7 • (1) (5) Industrie légère 11 • (1) Industrie (I) Service d'affaire 12 • (1) Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 • (1) Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (3) Usages spécifiquement permis 4841 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 3 Avant (m) min 1.5 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 1.5 min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33(4) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés (2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés. (3) C3-A, C3-D, 7414, C4-C, 5834, 7491, 7493 et C6-B. (4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m². **G - AMENDEMENTS**



Numéro de zone :

P-050

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 0 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis P2-A C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 18 Terrain desservi Superficie (m²) min 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Route appartenant au MTQ (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



P-051

Règlement de zonage - ANNEXE "B" Numéro de zone :

A - USAGES AUTORISÉS					
Groupes	Classes				
·	Habitation unifamiliale	H1			
	Habitation bifamiliale	H2			
	Habitation trifamiliale	НЗ			
Habitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4			
	Habitation multifamiliale	H5			
	Habitation collective	H6			
	Commerce de détail et de proximité	C1	0		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2	0		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3			
Commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			
301111101000 Ot 301 11000 (3)	Service de restauration et d'hébergement	C5			
	Construction et vente en gros	C6			
	Service pour animal domestique	C7			
	Industrie légère				
Industria (I)	Service d'affaire	<u> </u>			
Industrie (I)		l2			
	Extraction	13			
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1	•		
Public et institutionnel (P)	Lieu de culte et d'éducation	P2	•		
	Établissement de santé et services sociaux	P3			
	Services publics	P4	0		
	Agriculture de culture	A1			
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2			
	Autre activité agricole	A3			
Conservation (CO)	Conservation	CO1			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E	XCLUS / PERMIS		Ī		
Usages spécifiquement exclus	XGEOG / I EIXING		P2-A		
osages specifiquement exclus			PZ-A		
			(4)		
Usages spécifiquement permis			(1)		
C - NORMES PRESCRITES (bâtim	ent principal)				
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)				
mode a implantation	Avant (m)	min.	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	2		
Marges	Latérale de l'autre côté (m)	min.	2		
	` '		4.5		
	Arrière (m)	min.			
D 0414	Hauteur (étage)	min./max.	1/2		
Bâtiment	Hauteur (m)	max.	9		
	Largeur (m)	min.	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.			
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33		
D LOTISSEMENT (/ - B)	latingament nauv lag autros terraino et las dises elle un la		Ī		
D - LOTISSEWIENT (Voir Reglement de	lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)	min	10		
Torrain dessand	Largeur (m)	min.	18		
Terrain desservi	Superficie (m²)	min.	550		
	Profondeur (m)	min.	25		
E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	ES		1		
E - BIOI CONTIONS I ARTICOLIERE	Route appartenant au MTQ (ZONAGE et PERMIS ET CER	TIFICATS)	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	(111110/110)	•		
	Contact Invertain (Chap. 2 - EO HOCEWEIVI)				
F - NOTES			Ī		
(1) 5911, 651, 656, 657 et 46211.					
O AMENDEWENE					
G - AMENDEMENTS					



Numéro de zone :

C-052

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité • (1) C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 • (1) Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 • (1) Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) (2) Construction et vente en gros C6 0 Service pour animal domestique C7 • (1) (5) Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire • (1) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 • (1) Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (3) Usages spécifiquement permis C6-C C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 3 Avant (m) min 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33(4) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Route appartenant au MTQ (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS) F - NOTES (1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés (2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés. (3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E. (4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m². G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

C-053

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité • (1) C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 • (1) Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 • (1) Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 • (1) Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) (2) Construction et vente en gros C6 0 Service pour animal domestique C7 • (1) (5) Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire • (1) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 • (1) Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (3) C3-D Usages spécifiquement permis C6-C C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 3 Avant (m) min 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 min Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33(4) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) F - NOTES (1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés (2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés. (3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E.

(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

C-054

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H₂ НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité • (1) C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 • (1) Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 • (1) Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) (2) Construction et vente en gros C6 0 Service pour animal domestique C7 • (1) (5) Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire • (1) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 • (1) Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (3) Usages spécifiquement permis C6-C C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 3 Avant (m) min 1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 1.5 min Arrière (m) 3 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 0.33 (4) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min 550 550 550 550 550 Profondeur (m) min. 25 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés (2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés. (3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E. (4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir un superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m². G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

P-055

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • (1) Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 0 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage Agricole (A) A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 483 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 3 15 min. Avant (m) 1.5 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 7.5 min. Arrière (m) 10 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 25 25 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min. 1 500 1 500 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA) Route appartenant au MTQ (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE) F - NOTES 1) Seuls les usages H1 existants en date du 16 avril 2020. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

P-056

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Habitation trifamiliale Н3 Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H5 Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation 0 P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis P2-B C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 Avant (m) min. 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 min. Arrière (m) 15 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-057

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 Avant (m) min. 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) • Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-058

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max 4 Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max 0.33 D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

P-059

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 0 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 46211 4222 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 Avant (m) min. 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.4 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulie Largeur (m) min. 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-060

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-061

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Service d'affaire Industrie (I) 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 (1) 1.5 (1) Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 (1) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES 1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

P-062

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 0 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 0 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 0 P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 4.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 4.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) F - NOTES 1) 7111, 7114, 1522, 6534, 6997, 7631, 7434, C4-A, 7392, 742 et 752. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-063

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ 0 P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 6994 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 1.5 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 18 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) F - NOTES ne peut y avoir plus d'un bâtiment d'habitation multifamilial dans cette zone G - AMENDEMENTS



Règlement de zonage - ANNEXE "B" Numéro de zone : H-064

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes	Classes						
reapec	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
labitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
ommerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1) (2)			
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
	Industrie légère	I1					
ndustrie (I)	Service d'affaire	12					
	Extraction	13					
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1			0		
	Lieu de culte et d'éducation	P2			0		
ublic et institutionnel (P)	Établissement de santé et services sociaux	P3			0		
	Services publics	P4					
	Agriculture de culture	A1					
gricole (A)	Agriculture d'élevage	A2					
. ,	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					
sages spécifiquement exclus				(3)			
Isages spécifiquement permis	- 				(4)		
sages specifiquement permis					(4)		
- NORMES PRESCRITES (bâtim	ent principal)						
lode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)			I	I		
	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5		
larges	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
iai ges	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5		
	Hauteur (étage)	min./max.	2	2	2		
âtiment	Hauteur (m)	max.	9	9	9		
	Largeur (m)	min.	8	8	8		
apports	Logement/bâtiment	max.					
шррогіз	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4	0.4		
- LOTISSEMENT (Vair Pàglament de	lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
29 1100 EMENT (Voli Regienlent de	Largeur (m)	min.	18	18	18		
errain desservi	Superficie (m²)	min.	550	550	550		
	Profondeur (m)	min.	25	25	25		
errain desservi						<u></u>	
		2				-	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (C		•	•	•		
E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (C Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM		•	•	•		
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (C						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (C Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM		•	•	•		

- (1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés.
- (3) C1-B, C5-A et C5-D.

(4) 671, P2-C et P3-B.

(5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à

G - AMENDEMENTS	



Numéro de zone :

C-065

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Н6 Commerce de détail et de proximité • (1) C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 • (1) Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 • (1) Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) (2) Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ 0 (1) P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (3) (1) Usages spécifiquement permis 6541 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 (4) 7.5 (4) 7.5 (4) Avant (m) min. 1.5 Latérale d'un côté (m) min. 1.5 1.5 Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 2 2 2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.4 (5) max 0.4 0.4 D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) • Bâtiment à usage mixte (Art. 157 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) Les services à l'auto ne sont pas autorisés. (3) 532, 7414, C4-C, 5834 et C5-E.

- (4) Face au chemin du lac Sud, la marge avant est de 4,3 m.
- (5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à

G - AMENDEMENTS			



Numéro de zone :

H-066

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES ensité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-067

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES ensité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-068

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
·	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
Habitation (II)	Habitation trifamiliale	H3				
Habitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
Commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
Industrie (I)	Service d'affaire	12				
	Extraction	13				
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
Dublic at institutionnal (D)	Lieu de culte et d'éducation	P2				
Public et institutionnel (P)	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1				
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EX	(CLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus				1		
osages specifiquement exerus						
Usages spécifiquement permis						
coages openinquement permis						
				l.		
C - NORMES PRESCRITES (bâtime	ent principal)					
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
	Avant (m)	min.	7.5			
Margos	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
Marges	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
Bâtiment	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Bannorto	Logement/bâtiment	max.				
Rapports	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			
			1			
D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	otissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)			1		
	Largeur (m)	min.	18			
Terrain desservi	Superficie (m²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			
E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	\$		Ì			
E - DISPOSITIONS PARTICULIERE	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (0	Chan 3 - PIIA)	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	p. 0 1 11/1/	•			
	Common (Chap. 2 LOTIOCEMENT)					
F - NOTES						
G - AMENDEMENTS						



Numéro de zone :

H-069

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-070

roupes	Classes Habitation unifamiliale				
		H1		l	ı
	Habitation bifamiliale	H2			
	Habitation trifamiliale	H3			
labitation (H)					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4 H5			
	Habitation multifamiliale				
	Habitation collective	H6			
	Commerce de détail et de proximité	C1			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3			
commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			
	Service de restauration et d'hébergement	C5			
	Construction et vente en gros	C6			
	Service pour animal domestique	C7			
	Industrie légère	I1			
ndustrie (I)	Service d'affaire	I2			
	Extraction	13			
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
ublic et institutionnel (P)	Lieu de culte et d'éducation	P2			
asiis et ilisutuudiillei (F)	Établissement de santé et services sociaux	P3			
	Services publics	P4			
	Agriculture de culture	A1			
gricole (A)	Agriculture d'élevage	A2			
	Autre activité agricole	A3			
		CO1			
Conservation (CO)	Conservation				
Conservation (CO)	Conservation				
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E					
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E					
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus					
Conservation (CO) 3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis					
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus					
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis	XCLUS / PERMIS				
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim	XCLUS / PERMIS ent principal)				
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim	xclus / PERMIS ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)				
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m)	min.			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis B - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)	min.			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis B - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m)	min. min.			
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis D - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis D - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max.			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis NORMES PRESCRITES (bâtiment) Jarges	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max. max.			
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment	min. min. min. min./max. max. min. max.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtimolode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment	min. min. min. min./max. max. min. max.			
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis perm	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max.			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages PRESCRITES (bâtiment) Marges Bâtiment Rapports	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. min. min. max.			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages PRESCRITES (bâtiment) Jages Jages PRESCRITES (bâtiment) Jages PRESCRITES (bâtime	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. max.			
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis Isages spécifiquement de l'apports Isages spécifiquement exclus	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. max. min. max.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation sarpers sapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de errain non desservi	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. max. min. max.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation sarpers sapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de errain non desservi	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max. min. min.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation sarpers sapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de errain non desservi	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation larges âtiment apports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBAN)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation larges âtiment apports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBAN)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min.			
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation larges âtiment apports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBAN)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min.			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis Jages PRESCRITES (bâtiment) Jages Jages PRESCRITES (bâtiment) Jages PRESCRITES (bâtime	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBAN)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min.			



Numéro de zone :

H-071

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 7.5 Avant (m) min. 1.5 (1) 1.5 (1) 1.5 (1) Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 (1) 1.5 (1) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES 1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-072

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 НЗ Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Н6 Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 0 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux P3 0 P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (2) Usages spécifiquement permis (3) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 7.5 7.5 Avant (m) min 3.0 (6) 3.0 (6) 3.0 (6) Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 3.0 (6) 3.0 (6) 3.0 (6) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 2 2 2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 9 Largeur (m) 8 8 8 Logement/bâtiment max 4 1 1 Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max 0.4 0.4 (4) 0.4 D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 18 18 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 550 550 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE) Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (2) C1-B. C5-A et C5-D. (3) 671, P2-C et P3-B. (4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à (5) La densité brute dans cette zone ne peut excéder 12 logements à l'hectare.

- 6 000 m².
- (6) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 2 m

G - AMENDEMENTS			



Numéro de zone :

H-073

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 1.5 (1) Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 (1) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulie Largeur (m) min. 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-074

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 1.5 (1) Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 (1) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 25 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min. 1 500 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES 1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-075

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation Avant (m) min. Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max Bâtiment Hauteur (m) max Largeur (m) Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. Terrain non desservi Superficie (m²) min. Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-076

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-077

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation Avant (m) min. Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max Bâtiment Hauteur (m) max Largeur (m) Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulie Largeur (m) min. Terrain non desservi Superficie (m²) min. Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-078

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole А3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES ensité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-079

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) 7.5 min. Latérale d'un côté (m) 1.5 min. Marges Latérale de l'autre côté (m) min. 1.5 Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) 1/2 min./max Bâtiment Hauteur (m) 9 max Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max. Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES ensité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-080

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 • (1) Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 0 Lieu de culte et d'éducation P2 0 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ 0 P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus (2) Usages spécifiquement permis (3) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 7.5 Avant (m) min 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. 4.5 Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33(4) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les disp Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE) F - NOTES (2) C1-B. C5-A et C5-D. (3) 671, P2-C et P3-B. (4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à G - AMENDEMENTS

G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-081

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 3.0 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 3.0 min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.4 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 18 Terrain desservi Superficie (m²) min. 550 Profondeur (m) min. 25 E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) • Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES densité brute dans cette zone ne peut excéder 12 logements à l'hectare. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-082

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation Avant (m) min. Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max Bâtiment Hauteur (m) max Largeur (m) Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. Terrain desservi Superficie (m²) min. Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME) Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-083

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 min. Avant (m) 1.5 (1) Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 (1) min. Arrière (m) Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 25 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min. 1 500 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. G - AMENDEMENTS



Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-084

oupes	Classes					
lupes	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
bitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5		-		
	Habitation collective	H6				
				-		
	Commerce de détail et de proximité	C1 C2				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
mmerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
lustrie (I)	Service d'affaire	12				
	Extraction	13	•			
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
blic et institutionnel (P)	Lieu de culte et d'éducation	P2				
anc et montunoillei (F)	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1				
ricole (A)	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
nservation (CO)	Conservation	CO1				
ages spécifiquement permis	1					
NORMES PRESCRITES (bâtime	nt principal)					
de d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		1			
	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	15			
rges	Latérale de l'autre côté (m)	min.	15			
	Arrière (m)	min.	15			
	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
timent	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
	Logement/bâtiment	max.	Ŭ	-		
pports	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	-		
	occinionit a cripino da coi (CEO)	max.	0.00			
LOTISSEMENT (Voir Règlement de le	otissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)					
	Largeur (m)	min.	60			
rrain non desservi	Superficie (m²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	_			
				•		•
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)		•			
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			



H-085

Numéro de zone :

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
Habitation (II)	Habitation trifamiliale	H3				
Habitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
Commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
Industrie (I)	Service d'affaire	12				
	Extraction	13				
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
Public et institutionnel (P)	Lieu de culte et d'éducation	P2				
. asiis of moduluomier (F)	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1				
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E	XCLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus						
4						
Usages spécifiquement permis						
g						
				l		1
C - NORMES PRESCRITES (bâtim						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		- 1			
	Avant (m)	min.	7.5			
Marges	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
mar goo	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
Bâtiment	Hauteur (m)	max.	9			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
rapporto	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			
D. LOTICCEMENT.						
D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)	pain.	F0	l	1	
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	3 000			
remain non uesservi	Superficie (m²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	_			
E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	ES		Ī			
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Cr	ap. 3 - PIIA)	•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	,	•			
	(- 1					
	·					
F - NOTES						
G - AMENDEMENTS					 	



H-086

Numéro de zone :

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
•	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
Habitation (II)	Habitation trifamiliale	H3				
Habitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
Commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
Industrie (I)	Service d'affaire	12				
	Extraction	13				
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
Public et institutionnel (P)	Lieu de culte et d'éducation	P2				
r abno or mourationner (r)	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1				
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				
			_			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EX	(CLUS / PERMIS					
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						
			1			
C - NORMES PRESCRITES (bâtime					1	
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		7.5			
	Avant (m)	min.	7.5			
Marges	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage) Hauteur (m)	min./max.	1/2 9			
Datiment		max.				
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			
	Coefficient d'emprise au soi (CES)	max.	0.33	 		
D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	otissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)					
, J	Largeur (m)	min.	50			
Terrain non desservi	Superficie (m²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	-			
			•			
E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRE					1	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (C		•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERM	IIS ET CERT.)	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			
F - NOTES						
G - AMENDEMENTS			I			
- MIENDEMENTO	<u> </u>					



Numéro de zone :

H-087

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Н6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis (1)(2) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 15 Avant (m) min. 7.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 7.5 min. Arrière (m) 10 Hauteur (étage) min./max 1 Bâtiment Hauteur (m) max Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispo Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (2) Les établissements d'hébergement et de restauration doivent se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute occupée par l'usage commercial est inférieure à 1000 m² pour l'hébergement et à 500 m² pour la restauration. G - AMENDEMENTS



Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-088

Classes Habitation unifamiliale						
	H1					
Habitation bifamiliale	H2					
Habitation trifamiliale	H3					
·						
		•				
Établissement de santé et services sociaux						
Services publics	P4					
Agriculture de culture	A1					
Agriculture d'élevage	A2					
Autre activité agricole	A3					
Conservation	CO1					
(CLUS / PERMIS						
CCLU3 / FERIVIIS						
COLUS / FERINIS						
NOLUS / FERINIS						
COLUMN TERMINA						
(CEOS) FERMIS						
(CLOS) FERMIS						
ent principal)						
ent principal)	min.	I 15				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	min. min.	-				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m)		15				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)	min.	15 15				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.	15 15 15 15				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max.	15 15 15 15 15 17				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max. max.	15 15 15 15 15 17 172 9				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	15 15 15 15 15 17				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment	min. min. min. min./max. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 17/2 9 8				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	15 15 15 15 15 17 172 9				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment	min. min. min. min./max. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 17/2 9 8				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 17/2 9 8				
Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max.	15 15 15 15 15 172 9 8 0.33				
Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min. min./max. max. min. max. max. max.	15 15 15 15 15 172 9 8 0.33				
Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 172 9 8 0.33				
Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 172 9 8 0.33				
lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 172 9 8 0.33				
ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 1/2 9 8 0.33				
Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iodissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) S Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 172 9 8 0.33				
Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) S Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE) Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 1/2 9 8 0.33				
Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) S Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE) Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	15 15 15 15 15 1/2 9 8 0.33				
	Habitation de 4 à 8 logements Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs Service de restauration et d'hébergement Construction et vente en gros Service pour animal domestique Industrie légère Service d'affaire Extraction Service gouvernemental et d'administration publique Lieu de culte et d'éducation Établissement de santé et services sociaux Services publics Agriculture de culture Agriculture d'élevage Autre activité agricole Conservation	Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H5 Habitation collective H6 Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère I1 Service d'affaire I2 Extraction I3 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole C1 H6 C1 C1 C1 C2 C2 C2 C2 C3 C4 C5 C3 C4 C5 C6 Service poir animal domestique C7 Industrie légère I1 Service pour animal domestique C7 Industrie légère I1 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics A1 Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole A3 Conservation C01	Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective H6 Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère I1 Service d'affaire I2 Extraction I3 Service gouvernemental et d'administration publique Lieu de culte et d'éducation P2 Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Cn Cnamerce de détail et de proximité C1 C2 C2 C2 C3 C4 C5 C6 C7 C7 C8 C9	Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation multifamiliale Habitation collective H6 Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère I1 Service d'affaire I2 Extraction I3 Service gouvernemental et d'administration publique Lieu de culte et d'éducation P2 Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Cn	Habitation de 4 à 8 logements Habitation multifamiliale Habitation multifamiliale Habitation collective H6 Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère I1 Service d'affaire I2 Extraction I3 Service gouvernemental et d'administration publique Lieu de culte et d'éducation P2 Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Conservation C1 H6 C1 C2 C2 C3 C4 C5 C6 C5 C7 C7 C8 C9	Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H5 Habitation collective H6 Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère I1 Service d'affaire I2 Extraction I3 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Établissement de santé et services sociaux P3 Services publics P4 Agriculture de culture A1 Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole C5 Commerce d'édevainié C1 C1 C2 C2 C3 C4 C5 C6 C7 C7 C8 C8 C9



Numéro de zone :

IL-089

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 0 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 25 25 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min. 1 500 1 500 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES es agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. G - AMENDEMENTS



Règlement de zonage - ANNEXE "B" Numéro de zone : H-090

Groupes	Classes					
	Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	Habitation bifamiliale	H2	•			
abitation (H)	Habitation trifamiliale	H3				
(,	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1			• (1)	
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2			0	
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
ommerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5			0	
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
ndustrie (I)	Service d'affaire	I2				
	Extraction	13				
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
ublic of institution at (D)	Lieu de culte et d'éducation	P2				
ublic et institutionnel (P)	Établissement de santé et services sociaux	P3			0	
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1				
gricole (A)	Agriculture d'élevage	A2				
• , ,	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				
	EXCLUS / PERMIS				C1-B	
sages spécifiquement exclus	EXCLUS / PERMIS				C1-B (2)	
sages spécifiquement exclus	EXCLUS / PERMIS					
Isages spécifiquement exclus						
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim	nent principal)			J		
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim	nent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	min.			(2)	
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	nent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m)	min.	7.5	7.5	(2) I 7.5	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Iode d'implantation	nent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)	min.	7.5 1.5		(2) I 7.5 1.5	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	nent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m)	min. min.	7.5 1.5 1.5	7.5 1.5	(2) 1 7.5 1.5 1.5	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Iode d'implantation	nent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min.	7.5 1.5 1.5 4.5	7.5 1.5	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2	7.5 1.5 - 4.5 1/2	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Inde d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9	
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2	7.5 1.5 - 4.5 1/2	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation flarges	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9	
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis J- NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8	
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment C- LOTISSEMENT (Voir Règlement de	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. min. max. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8	(2) 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3)	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis Isages spécifiquement permis Isages spécifiquement permis Isages PRESCRITES (bâtim Inde d'implantation Isages Isâtiment Isapports Isages PRESCRITES (bâtim Inde d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. min. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8 0.33	(2) 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3)	
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) el toissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8 0.33	(2) 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3)	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis Isages spécifiquement permis Isages PRESCRITES (bâtiment Isages	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Potissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. min. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8 0.33	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3)	
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Capports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) e totissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8 0.33	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3) 25 1 500 -	
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Polissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8 0.33	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3)	
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Capports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) solutions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PEF	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8 0.33	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3) 25 1 500 -	
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Capports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Polissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8 0.33	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3)	
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis Isages spécifiquement permis Isages PRESCRITES (bâtiment Isages	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) solutions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PEF	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. max.	7.5 1.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 25 1 500 -	7.5 1.5 - 4.5 1/2 9 8 0.33	(2) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33 (3) 25 1 500 -	

(1) Les usages du groupe «Commerce et service» sont autorisés à l'intérieur des bâtiments implantés sur des lots riverains à la route de Sainte-Béatrix ou au 1er rang. (2) 651, 656, 657, 6541 et C5-B. (3) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

G - AMENDEMENTS			



Numéro de zone :

A-091

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 0 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Écurie privée (Chap. 3 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES 1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. **G - AMENDEMENTS**



Numéro de zone :

H-092

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 Avant (m) min. 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max 3 Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.4 max 0.4 D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particuli Largeur (m) min. 25 25 Terrain partiellement desservi Superficie (m²) min. 1 500 1 500 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE) Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE) Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-093

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

IL-094

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 0 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partie Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES s agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-095

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 7.5 min. Avant (m) 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 min. Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.4 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES "Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

H-096

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale H6 Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 0 0 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis 5834 (1)(2) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 7.5 Avant (m) min. 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.4 0.4 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 60 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT) Zone de contrainte : Zone glissement de terrain (Chap. 8 - ZONAGE) Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) F - NOTES (1) 7491, 7493, 5892 et 8131. (2) Les établissements d'hébergement et de restauration doivent se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute occupée est inférieure à 1000 m² pour l'hébergement et à 500 m² pour la restauration. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

A-097

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 • Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier C2 Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 0 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 813 C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Mode d'implantation 7.5 7.5 min. Avant (m) 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions pa Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

IL-098

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 0 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 0 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis 812 (1) 813 (1) C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 7.5 Avant (m) min. 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. 4.5 Arrière (m) 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions par Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE) Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) Zone de contrainte : Dard de sable (Art. 347 - ZONAGE) F - NOTES (1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

A-099

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 7.5 Avant (m) min. 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partic Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE Niveau de terrain et travaux de nivellement (Art. 253 - ZONAGE) Zone de contrainte : Fouille-roche gris et Dard de sable (ZONAGE) Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) F - NOTES G - AMENDEMENTS



Numéro de zone :

I-100

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 13 Extraction Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) 15 min. Avant (m) 15 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 15 min. Arrière (m) 15 Hauteur (étage) min./max 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 Largeur (m) 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particul Largeur (m) min. 60 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 5 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE) Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) - NOTES G - AMENDEMENTS

Grilles des usages et des normes

Municipalité de Sainte-Mélanie

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-101

Groupes						
oroupes	Classes					
	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
labitation (H)	Habitation trifamiliale	H3				
labitation (n)	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
ndustrie (I)	Service d'affaire	12				
.,	Extraction	13				
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
ublic et institutionnel (P)	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1		0		
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2		0		
igricole (A)	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				
Isages spécifiquement exclus	XCLUS / PERMIS			8123		
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis	XCLUS / PERMIS			8123 812 (1) 813 (1)		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis				812 (1)		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim				812 (1)		
Jsages spécifiquement exclus	ent principal)	min.	I 6	812 (1)		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	min.		812 (1) 813 (1)		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m)		6	812 (1) 813 (1)		
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)	min.	6 1.5	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m)	min. min.	6 1.5 1.5	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.	6 1.5 1.5 4.5	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5		
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Inde d'implantation	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5		
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation larges	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9		
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Inde d'implantation Itarges	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9		
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Iode d'implantation Ilarges Bâtiment	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. min. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9		
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis J- NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports J- LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis J- NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports J- LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8		
sages spécifiquement exclus sages spécifiquement permis NORMES PRESCRITES (bâtim lode d'implantation larges sâtiment Lapports LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min./max. max. min. max. min. max. min. max. max. min. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Potissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min./max. max. min. max. min. max. min. max. max. min. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Capports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	min. min. min./max. max. min. max. min. max. min. max. max. min. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation flarges Jâtiment Lapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)	min. min. min./max. max. min. max. min. max. min. max. max. min. max.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Capports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE) Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Jarges Bâtiment Rapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. min. max. min. min. min.	6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		

Grilles des usages et des normes

Municipalité de Sainte-Mélanie

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-102

Groupes						
iroupes	Classes					
	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
-1-14-41 (LD	Habitation trifamiliale	H3				
abitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
,	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
	Industrie légère	I1				
ndustrie (I)	Service d'affaire	12				
ildustrie (i)	Extraction	13				
	Service gouvernemental et d'administration publique Lieu de culte et d'éducation	P1 P2			-	
ublic et institutionnel (P)					+	
	Établissement de santé et services sociaux	P3			-	
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1	0			
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2	0			
	Autre activité agricole Conservation	A3 CO1				
	YCLUS / DEDMIS		1			
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E	XCLUS / PERMIS		8123			
Conservation (CO) 3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus	XCLUS / PERMIS					
- USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Isages spécifiquement exclus	XCLUS / PERMIS		812 (1)			
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis						
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis	ent principal)		812 (1) 813 (1)			
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		812 (1) 813 (1)			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m)	min.	812 (1) 813 (1)			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)	min.	812 (1) 813 (1) I 6 1.5			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m)	min. min.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis Jages spécifiquement permis NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment	min. min. min. min./max. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9			
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis Isages spécifiqu	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9			
Isages spécifiquement exclus Isages spécifiquement permis permi	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. max. min. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9			
Jages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis Jsages spécifiquement permis NORMES PRESCRITES (bâtim) Marges Bâtiment Rapports	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E USAGES SPÉCIFIQUEMENT E USAGES SPÉCIFIQUEMENT exclus USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max. max. min. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Jarges Jatiment Japports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max. max. min. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) SS Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max. max. min. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) Ss Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max. max. min. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33			
Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement exclus Jages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) SS Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max. max. min. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33			
B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E USages spécifiquement exclus Usages spécifiquement permis D - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) Ss Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. max. max. max. max. min. max.	812 (1) 813 (1) 1 6 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33			

Grilles des usages et des normes

Municipalité de Sainte-Mélanie

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-103

	Habitation unifamiliale					
	i labitation unitarilliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
-1-14-41 (LD	Habitation trifamiliale	H3				
abitation (H)	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
Commerces et services (C)	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
(-,	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
nduotrio (I)	Industrie légère Service d'affaire	12				
ndustrie (I)		13				
	Extraction					
	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
Public et institutionnel (P)	Lieu de culte et d'éducation	P2		<u> </u>		
• •	Établissement de santé et services sociaux	P3		<u> </u>		
	Services publics	P4				
	Agriculture de culture	A1		0		
Agricole (A)	Agriculture d'élevage	A2		0		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1		<u> </u>	L.	
	XCLUS / PERMIS					
3 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT E Jsages spécifiquement exclus	XCLUS / PERMIS			8123		
Isages spécifiquement exclus				8123 812 (1) 813 (1)		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim				812 (1)		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim	ent principal)	min.	l 7.5	812 (1)		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	ient principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	min.	1 7.5 1.5	812 (1) 813 (1)		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m)			812 (1) 813 (1) I 7.5		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtim	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m)	min. min.	1.5 1.5	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m)	min. min. min.	1.5 1.5 4.5	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage)	min. min. min. min./max.	1.5 1.5 4.5 1/2	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m)	min. min. min. min./max. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m)	min. min. min. min./max. max. min.	1.5 1.5 4.5 1/2	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment	min. min. min. min./max. max. min.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 4.5 1/2 9 8		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment	ent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min.	1.5 1.5 4.5 1/2 9	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. min. max. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Rapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lent principal) Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Jarges Jâtiment Lapports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE) Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		
Jsages spécifiquement exclus Jsages spécifiquement permis - NORMES PRESCRITES (bâtim Mode d'implantation Marges Bâtiment Capports - LOTISSEMENT (Voir Règlement de	lsolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C) Avant (m) Latérale d'un côté (m) Latérale de l'autre côté (m) Arrière (m) Hauteur (étage) Hauteur (m) Largeur (m) Logement/bâtiment Coefficient d'emprise au sol (CES) Iotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières) Largeur (m) Superficie (m²) Profondeur (m) ES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)	min. min. min. min./max. max. min. max. min. max. max. min. max.	1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33	812 (1) 813 (1) 1 7.5 1.5 1.5 4.5 1/2 9 8 0.33		



Numéro de zone :

A-104

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

A - USAGES AUTORISÉS Groupes Habitation unifamiliale H1 Habitation bifamiliale H2 Н3 Habitation trifamiliale Habitation (H) Habitation de 4 à 8 logements H4 Habitation multifamiliale Habitation collective Commerce de détail et de proximité C1 Service personnel, professionnel, affaire et financier Commerce lié au véhicule et au service pétrolier C3 Commerces et services (C) Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs C4 Service de restauration et d'hébergement C5 Construction et vente en gros C6 Service pour animal domestique C7 Industrie légère 11 Industrie (I) Service d'affaire 12 Extraction 13 Service gouvernemental et d'administration publique P1 Lieu de culte et d'éducation P2 Public et institutionnel (P) Établissement de santé et services sociaux РЗ P4 Services publics Agriculture de culture A1 Agricole (A) Agriculture d'élevage A2 Autre activité agricole Α3 Conservation (CO) B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS Usages spécifiquement exclus 8123 Usages spécifiquement permis C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) Mode d'implantation Isolée (I), Jumelée (J), Contiquë (C) 7.5 7.5 Avant (m) min. 1.5 1.5 Latérale d'un côté (m) min. Marges Latérale de l'autre côté (m) 1.5 1.5 min. Arrière (m) 4.5 4.5 Hauteur (étage) min./max 1/2 1/2 Bâtiment Hauteur (m) max 9 9 Largeur (m) 8 8 Logement/bâtiment max Rapports Coefficient d'emprise au sol (CES) 0.33 0.33 max D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions partie Largeur (m) min. 50 50 Terrain non desservi Superficie (m²) min. 3 000 3 000 Profondeur (m) min. E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE) Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE) Niveau de terrain et travaux de nivellement (Art. 253 - ZONAGE) Zone de contrainte : Fouille-roche gris et Dard de sable (Art. 347 - ZONAGE Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE) Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT) Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.) F - NOTES G - AMENDEMENTS